



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

8.8

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. RABEL, M. FOUCOURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0135_2024 Fixation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2025

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle exploite en régie quatre stations d'épuration dont celle de Pont-Audemer et a délégué l'exploitation d'une cinquième à Routot. Le contrat de délégation de service public sera échu au 30/06/2025. Le service assainissement exploite en régie le réseau et les postes de refoulement.

Chaque année, la communauté de communes doit fixer le montant des tarifs du service public de l'assainissement qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements sur le réseau et les stations. Il s'agit d'un budget annexe.

D'importants travaux de mise aux normes et quelques extensions de réseaux ont été nécessaires :

- Secteur Val de Risle : des travaux de l'ordre de 10 millions d'€ HT ont été réalisés afin de mettre en conformité les rejets d'assainissement des 5 communes : Saint Philbert/Risle, Glos/ Risle, Montfort/Risle, Pont-Authou et Appeville Annebault.
- Station d'épuration de Routot : 450 000€ HT afin de mettre en conformité la station d'épuration et le réseau, notamment en résolvant la problématique des eaux claires parasites.

En parallèle, la collectivité actualise le schéma directeur des systèmes d'assainissement de Pont Audemer et Quillebeuf afin de dégager un nouveau programme pluriannuel de travaux de réhabilitation pendant les dix prochaines années.

En 2020, (délibération 176-2020), le conseil Communautaire a acté le principe d'harmonisation du montant de la redevance assainissement sur le territoire de la communauté de communes en les faisant converger, sur une période de 5 ans, au tarif cible de 3€/m³ TTC. Ce tarif cible avait été fixé en tenant compte du coût du service en 2020 et des travaux de réhabilitation et de mise au norme obligatoire et quelques extensions de réseaux.

Le service assainissement propose également des missions annexes qui induisent une refacturation telles que :

- le traitement des matières de vidange (sous-produit issu des installations d'assainissement non collectif)
- le traitement des graisses (sous-produit des entreprises de restauration, stations d'épuration)
- le traitement des produits de curage (sous produit issu de l'entretien des réseaux et des postes de relevage)
- l'intervention d'un camion hydrocureur avec 2 agents (entretien des ouvrages privés des communes ou des ouvrages d'eaux pluviales sous convention)

Par ailleurs, la loi de finance pour 2024 votée par le Parlement a conduit à une réforme des redevances des Agences de l'Eau. Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. Ainsi la redevance « modernisation des réseaux » est remplacée par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » calculée ainsi :

$$\text{Redevance} = \text{Assiette} \times \text{Tarif} \times \text{Coefficient de modulation}$$

- Assiette : m³ d'eau facturés au titre de la redevance assainissement de la collectivité (m³ assainis), déclaré par le service d'assainissement, sur une année civile (un exercice comptable) au cours de l'année N.
- Le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique
- Le coefficient de modulation est calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Pour 2025 il est fixé à 0,3 pour tous, il sera modulé les années suivantes et dépendra directement des performances et de la conformité des systèmes d'assainissement.

	Avant 1 ^{er} janvier 2025	2025	2026 et après
Redevance modernisation des réseaux	0,185 €/m ³	-	-
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	-	0,089 x 0,3 soit 0,0267 €/m ³	0,356 x coef

Les redevances de l'agence de l'eau liées à l'eau potable ont également fait l'objet d'une refonte modifiant les taux et le mode de perception.

VU l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales portant sur la perception des redevances par l'EPCI compétent.

VU les articles 201 quinquiès et 260A du Code Général des Impôts concernant l'assujettissement à la TVA sur option

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

VU l'arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2023-040 et portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2022-226 portant sur l'obligation d'apporter des solutions sur la problématique des eaux claires parasites

VU la délibération n°0003 du dix-neuf février 2024 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

VU la délibération 176-2020 du 21 décembre 2020 actant le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m³.

VU la délibération 68-2021 du 28 juin 2021 fixant le tarif pour le traitement des boues de station d'épuration dans le cadre du contexte lié à la COVID 19

VU la délibération N°47-2021 du 3 mai 2021 instituant le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif

VU la délibération n° CA24-24 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du système d'assainissement de Routot du 01/07/2013

CONSIDÉRANT le rapport de manquement ASST-ADM-CONF-2024-104 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Montfort sur Risle pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport de manquement ASST-ADM-CONF-2024-115 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Pont-Authou pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport de manquement ASST-ADM-CONF-2024-134 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Saint Philbert sur Risle pour l'année 2023

CONSIDÉRANT les conclusions du schéma directeur d'assainissement du secteur ex Val de Risle,

CONSIDÉRANT le rapport en manquement ASST-ADM-CONF-2024-119 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Routot pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport de conformité N°ASST-ADM-CONF-2024-114 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Pont-Audemer pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport de conformité N°ASST-ADM-CONF-2024-116 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Quillebeuf sur Seine pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport de conformité N°ASST-ADM-CONF-2024-118 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Rougemontier pour l'année 2023

CONSIDÉRANT les dépenses d'investissement importantes à intervenir sur le système d'assainissement collectif du territoire

CONSIDÉRANT la suppression du versement de la prime pour épuration de l'agence de l'eau, soit une perte de recette annuelle estimée de 100 000 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer de montant de la redevance assainissement pour les abonnés mais aussi les tarifs des prestations rendues aux communes et aux prestataires conventionnés

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de délégation avec la SAUR pour le système d'assainissement de Routot au 30/06/2025

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de proposer un tarif spécifique pour le traitement des

boues COVID

CONSIDÉRANT qu'il a déjà été acté le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m³ et qu'il est proposé de le maintenir ainsi.

CONSIDÉRANT la réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE FIXER**, comme suit, les tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour le service de l'assainissement collectif
 - Glos/Risle : 3,00€/m³ (2,75€/m³ en 2024)
 - Appeville : 3,00€/m³ (2,69€/m³ en 2024)
 - Montfort : 3,00€/m³ (2,74€/m³ en 2024)
 - Saint Philbert : 3,00€/m³ (2,70€/m³ en 2024)
 - Pont-Authou : 3,00€/m³ (2,76€/m³ en 2024)
 - Pont-Audemer, Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville : 3,00€/m³ (2,86€/m³ en 2024)
 - Routot
 - du 01/01/2025 au 30/06/2025 :
 - Part collectivité : 0,81€/m³ (0,96 en 2024) (ajustement pour compenser l'actualisation SAUR et caler le coût du service à 3€/m³ pour une facture moyenne de 100m³)
 - Part fixe SAUR 73,46€ HT/an en 2024 (+ révision DSP)
 - Part variable SAUR : 1,7242€ HT/m³ en 2024 (+ révision DSP)
 - du 01/07/2025 au 31/12/2025 : 3,00€/m³
 - Rougemontier : 3,00€/m³ (2,72€/m³ en 2024)
 - Quillebeuf : 3,00€/m³ (3,32€/m³ en 2024)
- **DE FIXER** le tarif de prestation du service assainissement aux communes du territoire à 109€ (107€ en 2024) à compter du 1er janvier 2025 correspondant au coût horaire d'intervention (coût horaire pour un hydrocureur et deux agents).
- **DE FIXER** comme suit les tarifs de traitement et d'élimination des sous-produits aux prestataires extérieurs qui ont signé une convention de dépotage avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :
 - Graisses : 55€/tonne
 - Sables et produits de curage : 55€/tonne
 - Matières de vidange : 20€/tonne (15€/t en 2024)

- **DE FIXER** à 0,0267 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025
- **DE SUPPRIMER** le tarif relatif au traitement des boues d'épuration non aptes à l'épandage en période COVID
 - Boues de station d'épuration : 25€/tonne
- **DE MAINTENIR** le tarif relatif au contrôle dans le cadre d'une vente à 180€ TTC.

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS